



Numéro

18

4 mai  
2020

**EMPLOIS  
PERMANENTS À  
TEMPS NON COMPLET**

• **Toutes les collectivités peuvent-elle créer des emplois permanents à temps non complet ?**

**OUI**, depuis le 19 février 2020, la possibilité de créer des emplois dont la durée hebdomadaire est inférieure au temps complet est ouverte à l'ensemble des collectivités et à l'ensemble de leurs établissements, quel que soit le cadre d'emplois.

• **Un agent peut-il occuper plusieurs emplois permanents à temps non complet ?**

**OUI**, sous réserve que la durée totale de service qui en résulte n'excède pas de plus de 15 % celle afférente à un emploi à temps complet : si la durée de service à temps complet est de 35 heures, la durée totale de service ne devra pas excéder 40 heures.

• **Un emploi à temps complet peut-il être cumulé avec un emploi territorial à temps non complet ?**

**OUI**, sous deux limites :

- ✓ L'agent qui perçoit une rémunération à temps complet ne peut être nommé dans un emploi à temps non complet que dans une collectivité autre que celle qui le rémunère à temps complet ;
- ✓ la durée cumulée de service ne doit pas excéder de 15 % celle correspondant à un emploi à temps complet.

• **L'agent occupant un emploi à temps non complet peut-il prétendre aux mêmes éléments de rémunération que celui qui occupe un emploi à temps complet ?**

**OUI**. Tous les éléments de sa rémunération sont calculés proportionnellement (traitement, NBI, primes, etc.).

• **L'agent occupant un emploi à temps non complet peut-il bénéficier du temps partiel ?**

**OUI et NON**. Il peut bénéficier du temps partiel de droit mais pas du temps partiel sur autorisation.

• **L'agent occupant deux emplois à temps non complet peut-il être en position de disponibilité pour l'un et en position d'activité pour l'autre ?**

**NON**. La mise en disponibilité d'un fonctionnaire occupant des emplois à temps non complet dans plusieurs collectivités est prononcée par décision conjointe des différentes autorités territoriales concernées.

Retrouvez la fiche mutualisée des CDG bretons relative aux emplois à temps non complet.